

Taux horaires de référence



Secteur résidentiel léger

Métier: Mécanicien en protection-incendie (416)

1er janvier 2017

		TEMPS SIMPLE	TEMPS ET DEMI
FRAIS FIXES			
Salaires et avantages sociaux			
1.	Salaire - Mécanicien en protection-incendie	35,65 \$	53,48 \$
2.	Vacances	4,63 \$	6,95 \$
3.	Avantages sociaux	6,36 \$	6,36 \$
4.	Fonds d'indemnisation	0,02 \$	0,02 \$
5.	Équipement de sécurité	0,60 \$	0,60 \$
6.	Santé et sécurité (CSST)	2,16 \$	3,18 \$
7.	Fonds Service-santé	1,15 \$	1,70 \$
8.	Assurance-emploi	0,72 \$	1,07 \$
9.	Régime québécois d'assurance parentale	0,31 \$	0,46 \$
10.	Régie des rentes du Québec	2,20 \$	3,29 \$
11.	Fonds de formation	0,15 \$	0,15 \$
12.	Contribution sectorielle résidentielle	0,04 \$	0,04 \$
13.	Fonds de qualification	- \$	- \$
COTISATIONS			
14.	Cotisation CMMTQ	0,14 \$	0,14 \$
15.	Cotisation AECQ	0,07 \$	0,07 \$
16.	Licence d'entrepreneur	0,08 \$	0,08 \$
17.	Prélèvement CCQ	0,30 \$	0,45 \$
	Total - cotisations	0,59 \$	0,74 \$
		54,58 \$	78,04 \$
AUTRES FRAIS			
18.	Camion de service	11,64 \$	11,64 \$
19.	Équipement et outillage	1,20 \$	1,20 \$
20.	Frais généraux*	16,86 \$	16,86 \$
		29,70 \$	29,70 \$
		84,28 \$	107,74 \$
SOUS-TOTAL - FRAIS			
		9,36 \$	11,97 \$
BÉNÉFICE - majoration 10 %			
		93,64 \$	119,71 \$

TAUX HORAIRES DE RÉFÉRENCE

APPRENTI-MÉCANICIEN PROTECTION INCENDIE

	SALAIRE			
1 ^{re} année:	17,83 \$	(50%)	66,78 \$	79,81 \$
2 ^e année:	21,39 \$	(60%)	71,99 \$	87,62 \$
3 ^e année:	24,96 \$	(70%)	77,20 \$	95,46 \$
4 ^e année:	30,30 \$	(85%)	85,02 \$	107,18 \$

- Un document explicatif est disponible sur demande à la CMMTQ.
- Les tableaux du secteur résidentiel lourd sont disponibles sur demande seulement.
- Les taux horaires de référence publiés par la CMMTQ ne tiennent pas compte des conditions particulières prévues aux conventions collectives, telles que les primes et les frais de déplacement. Ces coûts s'ajoutent donc au taux suggéré.
- Le taux CSST utilisé pour les taux horaires de référence est le taux de l'unité et ne tient pas compte de la personnalisation applicable à certains employeurs.

Taux horaires de référence



Secteurs institutionnel, commercial et industriel

Métier: Mécanicien en protection-incendie (416)

1er janvier 2017

		TEMPS SIMPLE	TEMPS DOUBLE
FRAIS FIXES			
Salaires et avantages sociaux			
1.	Salaires - Mécanicien en protection-incendie	37,99 \$	75,98 \$
2.	Vacances	4,94 \$	9,88 \$
3.	Avantages sociaux	6,90 \$	6,90 \$
4.	Fonds d'indemnisation	0,02 \$	0,02 \$
5.	Équipement de sécurité	0,60 \$	0,60 \$
6.	Santé et sécurité (CSST)	2,32 \$	4,49 \$
7.	Fonds Service-santé	1,95 \$	3,78 \$
8.	Assurance-emploi	0,76 \$	1,53 \$
9.	Régime québécois d'assurance parentale	0,33 \$	0,66 \$
10.	Régie des rentes du Québec	2,37 \$	4,68 \$
11.	Fonds de formation	0,15 \$	0,15 \$
12.	Contribution sectorielle résidentielle	- \$	- \$
13.	Fonds de qualification	- \$	- \$
COTISATIONS			
14.	Cotisation CMMTQ	0,14 \$	0,14 \$
15.	Cotisation AECQ	0,07 \$	0,07 \$
16.	Licence d'entrepreneur	0,08 \$	0,08 \$
17.	Prélèvement CCQ	0,32 \$	0,64 \$
	Total - cotisations	0,61 \$	0,93 \$
		58,94 \$	109,60 \$
AUTRES FRAIS			
18.	Camion de service	11,64 \$	11,64 \$
19.	Équipement et outillage	1,20 \$	1,20 \$
20.	Frais généraux*	17,95 \$	17,95 \$
		30,79 \$	30,79 \$
SOUS-TOTAL - FRAIS			
		89,73 \$	140,39 \$
BÉNÉFICE - majoration 10 %			
		9,97 \$	15,60 \$

TAUX HORAIRES DE RÉFÉRENCE	99,70 \$	155,99 \$
-----------------------------------	-----------------	------------------

APPRENTI-MÉCANICIEN PROTECTION-INCENDIE

	SALAIRE			
1 ^{re} année:	19,00 \$	(50%)	70,72 \$	98,88 \$
2 ^e année:	22,79 \$	(60%)	76,34 \$	110,14 \$
3 ^e année:	26,59 \$	(70%)	81,98 \$	121,39 \$
4 ^e année:	32,29 \$	(85%)	90,42 \$	138,29 \$

• Les taux horaires de référence publiés par la CMMTQ ne tiennent pas compte des conditions particulières prévues aux conventions collectives, telles que les primes et les frais de déplacement. Ces coûts s'ajoutent donc au taux suggéré.

• Le taux CSST utilisé pour les taux horaires de référence est le taux de l'unité et ne tient pas compte de la personnalisation applicable à certains employeurs.